

Séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

Nombre de conseillers :
 En exercice : 18
 Présents : 14
 Votants : 18

Présents : BEX Christelle, COMBELLE Gilles, FOUR Jean-Pierre, GEORGES Bernard, HOCHART Cécile, LAGAT Laetitia, LAPEYRE Jean-Louis, LAPEYRE René, LEYBROS Laetitia, MAZET Michel, MOMBOISSE Jean, QUENTIN Valérie, VEYRINES Michel, VIGIER Stéphanie.

Date de convocation :
 26 novembre 2022

Absent(s) : CABANNES Jacqueline (pouvoir à HOCHART Cécile), CANET Lucie (pouvoir à VEYRINES Michel), CHARREIRE Frédéric (pouvoir à COMBELLE Gilles), GOUZOU THEODORE Didier (pouvoir à VIGIER Stéphanie).

Secrétaire de séance : HOCHART Cécile.

A l'ordre du jour de la séance :

- Réhabilitation ancien Casino avec création de 2 cellules commerciales : demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;
- Etude de programmation pour redynamiser et aménager le centre-bourg : demande de subvention au titre de la DETR 2023 ;
- Décisions modificatives aux budgets ;
- Mutualisation de services sur la commune du ROUGET-PERS : demande de financement LEADER ;
- Terrains Impasse du Puy de Rode : fixation du prix de vente (annule et remplace la délibération n°03/05.05.2022 prise en date du 5 mai 2022) ;
- Réhabilitation Mairie : vente des anciennes menuiseries ;
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 : augmentation du taux de cotisation pour 2023 ;
- Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs ;
- Protection sociale des agents : participation prévoyance ;
- Mise à disposition du garage automobile : signature du bail ;
- Mise en œuvre d'une coupure générale de l'éclairage public.

DELIBERATION n°01/01.12.2022

Réhabilitation ancien Casino avec création de 2 cellules commerciales : demande de subvention au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis fin 2020 l'ensemble immobilier situé au 32 avenue du 15 Septembre 1945, constitué au rez-de-chaussée d'une surface commerciale vacante et à l'étage d'un logement.

Dernièrement, divers contacts permettent d'envisager l'installation de deux commerces. Néanmoins, il convient au préalable de réaliser des travaux conséquents de réhabilitation.

Monsieur le Maire propose donc d'engager ces travaux en 2022 pour une dépense prévisionnelle évaluée à 435 850 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, et il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	379 000,00 €	Etat (DETR 2023)	174 340,00 €	40%
Etudes contrôles (BC, SPS,...)	18 950,00 €	Autofinancement commune	261 510,00 €	60%
Maitrise d'œuvre	37 900,00 €			
Total	435 850,00 €	Total	435 850,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 174 340 € au titre de la DETR 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°02/01.12.2022**Etude de programmation pour redynamiser et aménager le centre-bourg : demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite renforcer l'attractivité de son centre bourg autour de la place de la Mairie et de l'avenue du 15 septembre. Des études globales ont déjà posé un diagnostic et ébauché des pistes de travail qu'il s'agit aujourd'hui d'approfondir et de traduire sous la forme d'un programme précis permettant l'intervention maîtrisée d'un maître d'œuvre.

Parmi les divers enjeux, citons :

- Conforter l'attractivité générale du bourg et renforcer l'attractivité du marché, des commerces et des services ;
- Favoriser la mixité des usages sur la place ;
- Conforter la place à usage d'agrément (par paysager, bancs, fontaine, information, parvis église et mairie...) ;
- Faciliter et gérer les divers flux, véhicules, 2 roues et piétons en privilégiant ces derniers ;
- Connexion de la place à l'avenue et travailler la place de la voiture et du stationnement ;
- Contribuer à la valorisation architecturale et urbaine du village.

Par délibération n°06/06.09.2022 prise lors du conseil municipal du 6 septembre 2022, la proposition du bureau d'études HEMIS-AMO a été retenue. Ce dernier devra :

- analyser précisément l'existant, ses caractéristiques urbaines, architecturales, fonctionnelles et techniques et ses contraintes
- définir précisément les besoins à satisfaire en concertation avec les acteurs concernés (commerces, services, habitants) ;
- analyser en relation avec les services compétents, les contraintes administratives, techniques et réglementaires (PLU, réseaux divers, sécurité incendie) ;
- rechercher les divers scénarios envisageables, estimer les travaux et en étudier les modes de réalisation ;
- approfondir le scénario retenu, traduit en programme technique détaillé, véritable cahier de charges de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de la prestation s'élève à 30 625 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023, et il présente le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Mission bureau d'études	30 625,00 €	Etat (DETR 2023)	12 250,00 €	40%
		Autofinancement commune	18 375,00 €	60%
Total	30 625,00 €	Total	30 625,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 12 250 € au titre de la DETR 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°03/01.12.2022**Décisions modificatives aux budgets**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres des budgets sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

Budget assainissement :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 6061 – Fournitures non stockables (eau, énergie,...) : + 3 000,00 €
 - 61521 – Bâtiments publics : + 9 000,00 €
 - 618 - Divers : + 3 000,00 €
- Recettes de fonctionnement :
 - 74 – Subventions d'exploitation : + 15 000,00 €

Budget principal DM 1 :

- Dépenses de fonctionnement :
 - 022 – Dépenses imprévues : - 15 000,00 €
 - 67441 – Aux budgets annexes : + 15 000,00 €

Budget principal DM 2 :

- Dépenses d'investissement :
 - 2151 – Réseaux de voirie : + 71 000,00 €
 - 2313-12 – Immobilisations en cours : - 71 000,00 €

Budget principal DM 3 :

- Dépenses d'investissement :
 - 041-1311 - Subv. d'équipement transférables (Etat et établissements nationaux) : + 22 723,13 €
 - 041-1313 - Subv. d'équipement transférables (Département) : + 13 072,00 €
 - 041-1317 - Subv. d'équipement transférables (Budget communautaire - fds structurels) : + 1 200,00 €
- Recettes d'investissement :
 - 041-1322 - Région : + 22 723,13 €
 - 041-1323 - Département : + 13 072,00 €
 - 041-13251 GFP de rattachement : + 1 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°04/01.12.2022**Mutualisation de services sur la commune du ROUGET-PERS : demande de financement LEADER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a engagé des travaux de réhabilitation du bâtiment « Mairie-Poste » au Rouget. Ce dernier accueille les services administratifs de la commune mais également des bureaux dédiés pour divers services à la population :

- Services d'aide à domicile avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) ;
- Services d'insertion avec l'association d'insertion DISPO-SERVICES.

Ces deux structures ont des bureaux permanents à la Mairie du Rouget-Pers. Par ailleurs, la commune accueille également des permanences de différents organismes (Mission Locale, assistantes sociales,...).

Les travaux engagés vont permettre de rendre l'ensemble ces locaux plus accessibles tout en répondant aux exigences d'économie d'énergies.

Cette action s'inscrit dans le projet de développement du territoire de la Châtaigneraie cantalienne de maintien des services ; en effet plusieurs communes (Mauris, Montsalvy, Laroquebrou) mais aussi le Rouget-Pers sont intégrées au programme Petite Ville de Demain. Cette opération s'inscrit également dans le programme porté par la commune du Rouget-Pers de dynamisation de son centre-bourg, programme PREB (rénovation énergétique des bâtiments),...

Aussi, afin de permettre aux services à la population de travailler dans de bonnes conditions, en sus des travaux réalisés, du mobilier et du matériel vont être acquis.

1) le coût du projet HT qui est le suivant : matériel/équipement 37 920,00 € HT

Informatique, serveur, affichage, photocopieur :	17 275,00 €
Mobilier espace multi services :	20 645,00 €

2) Le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Leader :	30 336.00 €
Mairie du ROUGET-PERS :	7 584.00 €
Total :	37 920.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** l'ensemble des éléments présentés ;
- **sollicite** une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 30 336,00 euros au titre de la sous-mesure 19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes, à engager toutes demandes sur cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, une nouvelle délibération devrait être prise avant l'engagement comptable du FEADER. Pour éviter cela, le Conseil Municipal prévoit une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

DELIBERATION n°05/01.12.2022**Terrains Impasse du Puy de Rode : fixation du prix de vente (annule et remplace la délibération n°03/05.05.2022 prise en date du 5 mai 2022)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil municipal en date du 5 mai 2022, le prix de vente de terrains cadastrés AH222 et AH223 situés Impasse du Puy de Rode a été fixé.

Néanmoins, il apparaît que ce prix a été surestimé au regard des caractéristiques des parcelles.

Monsieur le Maire propose de fixer un nouveau prix de vente comme suit :

	Taux normal	Taux réduit
Taux de TVA	20,00 %	5,50 %
Prix de vente HT du m²	6,00 €	6,00 €
TVA sur marge	1,16 €	0,32 €
Prix de vente TTC du m²	7,16 €	6,32 €

Monsieur le Maire propose également que ces deux terrains soient vendus aux futurs acquéreurs des lots contigus du lotissement, à savoir : terrain cadastré AH222 vendu avec lot cadastré AH201 ; terrain cadastré AH223 vendu avec lot cadastré AH202.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les propositions de Monsieur le Maire ;
- **décide** de fixer le prix de vente de ces terrains comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°06/01.12.2022**Réhabilitation Mairie : vente des anciennes menuiseries**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de rénovation de la Mairie nécessitent le changement des menuiseries. Les anciennes ont été déposées et mises de côté afin de pouvoir les vendre si des opportunités se présentent.

Deux particuliers, Jacques LAPEYRE et René LAPEYRE, sont effectivement intéressés pour acquérir chacun un lot de menuiseries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (Monsieur René LAPEYRE ne prend pas part à la délibération) :

- **accepte** la vente des menuiseries à Messieurs Jacques LAPEYRE et René LAPEYRE ;
- **décide** de fixer le prix de vente de ces deux lots de menuiseries à 300 € chacun ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION n°07/01.12.2022**Contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 : augmentation du taux de cotisation pour 2023**

Vu l'article L.452-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°06/29.09.2020 prise lors du conseil municipal en date du 29 septembre 2020, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le centre de gestion du Cantal avec COLLECTEAM / YVELIN/ EUCARE sur la période 2021-2024.

Il expose ensuite qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, ce qui oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

La compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au CDG 15 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat de groupe.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** la révision à compter du 1^{er} janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- Agents CNRACL : 8,60 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire, contre 5,45 % (taux initial).
- Agents IRCANTEC (accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire) : 1,95 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire, contre 1,40 % (taux initial).
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer tout acte nécessaire à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°08/01.12.2022

Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population communale se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Il précise qu'une dotation forfaitaire de recensement de 2 410,00 € sera versée par l'Etat à la commune au titre de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose de s'attacher les services de trois agents recenseurs et de définir les montants de leur rémunération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les 3 agents recenseurs ;
- **dit** que la rémunération des agents recenseurs tiendra compte du nombre de foyers potentiellement recensé ;
- **fixe** en conséquence la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :
 - 1 200 € pour chaque agent recenseur œuvrant sur la commune déléguée du Rouget ;
 - 1 000 € pour l'agent recenseur œuvrant sur la commune déléguée de Pers ;
- **décide** que cette rémunération ne comprendra pas les charges sociales qui resteront à la charge de la commune ;
- **dit** que les crédits nécessaires à ces indemnités seront inscrits au budget 2023 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°09/01.12.2022

Protection sociale des agents : participation prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°10/16.10.2019 en date du 16 octobre 2019, la commune a décidé de s'engager dans l'accompagnement social des agents en attribuant une participation financière à tous ceux qui optent pour une adhésion à la convention de participation prévoyance portée par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2023 les taux de cotisations du régime prévoyance appliqués par l'assureur évolueront de 12%. Monsieur le Maire propose donc que la commune revalorise sa participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **fixe** la nouvelle participation de la collectivité comme suit :
 - la participation tiendra compte de la valeur de l'indice majorée des agents et sera en moyenne de :

Indice Majoré	Taux de participation de la collectivité	Montant de la participation mensuelle		
		Formule 1	Formule 2	Formule 3
309 à 371	60%	12,37 €	15,83 €	20,78 €
372 à 433	55%	13,42 €	17,18 €	22,55 €
434 à 495	50%	14,08 €	18,02 €	23,65 €
496 à 557	45%	14,36 €	18,39 €	24,13 €
558 à 619	40%	14,27 €	18,27 €	23,98 €
620 à 680	35%	13,79 €	17,65 €	23,17 €
681 à 742	30%	12,94 €	16,56 €	21,74 €

- la participation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel sera calculée au prorata du temps de travail.
- **décide** que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°10/01.12.2022**Mise à disposition du garage automobile : signature du bail**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les gérants du garage automobile situé en centre bourg ont sollicité la commune pour déplacer leur atelier sur un autre site plus adapté. En effet, sa localisation actuelle n'est plus compatible avec le développement de l'activité. Il n'était donc pas opportun ni possible pour eux d'engager des travaux dans les bâtiments aujourd'hui utilisés, d'autant plus qu'ils n'en sont pas propriétaires.

La commune a donc procédé à l'acquisition d'un terrain qu'elle a viabilisé et sur lequel elle a construit un garage.

Aujourd'hui les travaux sont terminés. Afin de pouvoir mettre ce bâtiment à disposition des futurs exploitants Monsieur le Maire propose de conclure un bail commercial avec eux.

Les principales caractéristiques de ce bail seront les suivantes :

- bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du jour de la conclusion du bail ;
- les locaux seront destinés à l'exploitation d'un fonds de commerce pour l'exercice de garagiste automobiles et toutes activités pouvant s'y rattacher ;
- loyer mensuel de 850,00 € HT payable mensuellement et d'avance le 1^{er} de chaque mois ;
- ledit loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de la valeur de l'indice des loyers commerciaux (ILC) ;
- le locataire versera un dépôt de garantie d'un montant de 1 700,00 €, représentant 2 mois de loyer ;
- le loyer sera exigible à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **charge** l'office notarial Rivière-Lavergne de rédiger le bail ;
- **dit** que les frais liés à la rédaction du bail seront supportés par le futur locataire ;
- **autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n°11/01.12.2022**Mise en œuvre d'une coupure générale de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les augmentations importantes des coûts de l'énergie pour notre commune. Il rappelle la réunion en présence de Cyrille FILAIRE, directeur du SEMEL15 (Société d'Economie Mixte pour l'Electrification de la Haute Auvergne) qui est venu présenter les caractéristiques du réseau d'éclairage public de la commune du Rouget-Pers. Les enjeux énergétiques et environnementaux de l'éclairage public ont été débattus. Une commission des travaux s'est également réunie pour débattre de cette thématique.

L'assemblée consciente des défis à relever envisage donc de procéder, une partie de la nuit, à une coupure générale de l'éclairage public tout en poursuivant le remplacement des lampes à sodium restantes.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** qu'une coupure générale de l'éclairage public doit être mise en œuvre ;
- **décide** d'étudier les modalités de mise en œuvre de cette coupure dès que possible ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement des questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.